

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 183/2017

du 22 septembre 2017

**modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE [2019/1071]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2017/191 de la Commission du 1<sup>er</sup> février 2017 modifiant la décision 2010/166/UE en vue d'introduire de nouvelles technologies et bandes de fréquences pour les services de communications mobiles à bord des navires (services MCV) dans l'Union européenne <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 5czg (décision 2010/166/UE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord EEE:

« , modifiée par:

— **32017 D 0191**: décision d'exécution (UE) 2017/191 de la Commission du 1<sup>er</sup> février 2017 (JO L 29 du 3.2.2017, p. 63).»

*Article 2*

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2017/191 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 23 septembre 2017, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2017.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Sabine MONAUNI

<sup>(1)</sup> JO L 29 du 3.2.2017, p. 63.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.